



## ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade Année 2025

### CADRE D'EMPLOIS des ATTACHES TERRITORIAUX

Accès au grade de **attaché principal**

Le Maire de Neubourg (le)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

### ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de attaché principal pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
<b>Mme GREGOIRE Isabelle, attaché</b> <i>Echelon : 11</i> <b>par ancienneté</b>	1	<b>01/03/ 2025Favorable</b>

Total promouvables : 1  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Le Neubourg, le 10 mars 2025  
Le Maire,





## ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade Année 2025

### CADRE D'EMPLOIS des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Accès au grade de agent de maîtrise principal

Le Maire de Neubourg (le)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

### ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de agent de maîtrise principal pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
<b>M. HEROUT Xavier</b> , agent de maîtrise Echelon : <b>09</b> <b>par ancienneté</b>	2	<b>01/03/ 2025Favorable</b>
<b>M. SAUVAGE Olivier</b> , agent de maîtrise Echelon : <b>13</b> <b>par ancienneté</b>	1	<b>01/03/ 2025Favorable</b>

Total promouvables : 2  
Nombres d'hommes : 2  
Nombre de femmes : 0

Total promus : 2  
Nombres d'hommes : 2  
Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Le Neubourg, le 10 mars 2025

Le Maire,





## ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade Année 2025

### CADRE D'EMPLOIS des AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Accès au grade de **brigadier-chef principal**

Le Maire de Neubourg (le)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale

### ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
<b>M. VAN CANNEYT Michel</b> , <i>gardien brigadier de police municipale</i> Echelon : <b>07</b> <b>par ancienneté</b>	1	<b>01/03/ 2025Favorable</b>

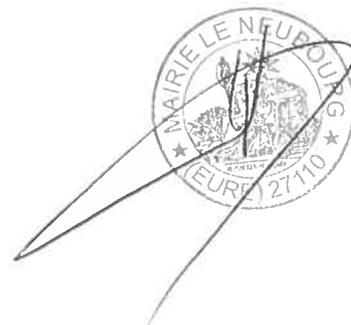
Total promouvables : 2  
Nombres d'hommes : 1  
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1  
Nombres d'hommes : 1  
Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Le Neubourg, le 10 mars 2025  
Le Maire,





**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade  
Année 2025**

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

Accès au grade de **adjoint technique territorial principal de 1ère classe**

Le Maire de Neubourg (le)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

**ARRETE**

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
<b>M. CONSIGNY Stéphane</b> , <i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i> <i>Echelon : 08</i> <i>par ancienneté</i>	3	<b>COURANT 2025Favorable</b>

Total promouvables : 4  
Nombres d'hommes : 2  
Nombre de femmes : 2

Total promus : 1  
Nombres d'hommes : 1  
Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Le Neubourg, le 10 mars 2025  
Le Maire,





## ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade Année 2025

### CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Accès au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Maire de Neubourg (le)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

### ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
<b>M. VATINEL Tony</b> , adjoint technique territorial Echelon : <b>06</b> <b>après examen professionnel</b>	1	<b>01/03/ 2025Favorable</b>
<b>Mme FLICHER Laura</b> , adjoint technique territorial Echelon : <b>07</b> <b>par ancienneté</b>	2	<b>01/03/ 2025Favorable</b>

Total promouvables : 5  
Nombres d'hommes : 3  
Nombre de femmes : 2

Total promu : 2  
Nombres d'hommes : 1  
Nombre de femmes : 1

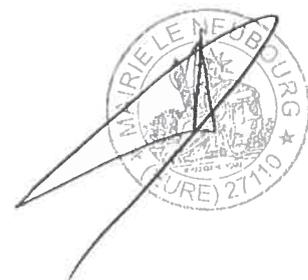
Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Le Neubourg, le 10 mars 2025

Le Maire,



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade  
Année 2025**

**CADRE D'EMPLOIS des TECHNICIENS TERRITORIAUX**

Accès au grade de technicien principal de 1ère classe

Le Maire de Neubourg (le)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

**ARRETE**

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
<b>M. BEZIN Jean-Marc</b> , <i>technicien principal de 2ème classe</i> <i>Echelon : 11</i> <b>par ancienneté</b>	1	<b>01/03/ 2025Favorable</b>

Total promouvables : 1  
Nombres d'hommes : 1  
Nombre de femmes : 0

Total promu : 1  
Nombres d'hommes : 1  
Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Le Neubourg, le 10 mars 2025  
Le Maire,

